

## Avant-propos

La Communauté européenne traverse actuellement une phase critique de son développement. La rédaction de ce numéro ayant été achevée avant l'important Sommet européen de Maastricht, il ne nous est pas possible d'évoquer ses résultats. Nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

En tout état de cause, les Chefs d'Etats et de gouvernement ont trouvé à l'ordre du jour le dossier de la politique européenne d'intégration des migrants. Vous en trouverez les principaux aspects en pages 1 et 2. Dans ce cadre, il nous a également paru intéressant de décrire des expériences pilotes (p. 3) soutenues par la Commission en faveur d'immigrés de l'agglomération bruxelloise.

A l'approche des fêtes de fin d'année, entre la Saint-Nicolas et la Noël, les jouets seront à l'honneur dans les magasins. Néanmoins, les jouets posent un problème de sécurité.

Aviez-vous pensé? De son côté, la Commission a déjà pris des dispositions stipulant que les jouets en vente devaient être conformes à certaines exigences de sécurité (p. 4). Une publication est d'ailleurs disponible à ce sujet au Bureau en Belgique. Nous jetons également un autre regard sur l'Europe. EURinfo a interviewé (p. 5) une universitaire polonaise, Ludmila Bokun, chargée à Wroclaw de coordonner le programme TEMPUS.

Dans la rubrique EURODRIT (p. 10), vous pourrez lire un article concernant l'importation temporaire de véhicules en Belgique. Quant à la fiche mensuelle d'EURinfo, elle est consacrée à la présentation de la Grande-Bretagne (p. 11-12).



J.F. van den BROECK,  
Directeur du Bureau en Belgique,  
de la Commission des Communautés européennes

## IMMIGRATION: UNE POLITIQUE HUMANITAIRE

*Une «politique de l'autruche» pour le citoyen européen? Si la plupart des sondages nous confirment que l'Européen prône une attitude cent pour cent démocratique en termes de race et de religion, le problème de l'immigration ne mérite pour lui que la dernière ou avant dernière place au hit parade des grandes causes à défendre. La prise de position de la Communauté est bien différente: jeter les bases d'une politique communautaire capable de*

La rédaction et l'ensemble des collaborateurs d'EURinfo vous souhaitent une très heureuse année 1992.

Bruxelles, turcs à Anvers sans oublier le problème maghrébin en général et la popularité montante de l'extrême droite sont des exemples de haine raciale qui s'appliquent autant à la Belgique qu'aux autres Etats membres. Cette situation risque selon une communication de la Commission de rompre «l'équilibre économique et humaniste de nos sociétés». Club de gens réputés très influents



*gérer aussi bien les flux migratoires que l'intégration sociale des immigrés. Un défi de première importance.*

### Un problème alarmant

L'affaire du voile islamique en octobre '89, le problème des travailleurs polonais à

### CHANGEMENT D'ADRESSE

A partir de février 1992, l'adresse du Bureau en Belgique, Commission des Communautés européennes, redevient: 73, rue Archimède à 1040 Bruxelles.

## HANDICAPES: PROGRAMMES HELIOS II

Avec un budget de 46,3 millions d'ECU sur 5 ans (1992-1996), HELIOS II est destiné à améliorer l'intégration des personnes handicapées dans la vie active.

Ce programme comporte toute une série d'initiatives concrètes pour faciliter l'intégration scolaire et universitaire des handicapés, pour améliorer leur formation professionnelle et renforcer leur autonomie.

Il s'agit, notamment, de mettre en place un grand réseau au service des handicapés portant sur toutes les initiatives intéressantes au niveau local et destinées à intégrer ces personnes; on prévoit en même temps d'élargir le réseau existant HANDYNET qui fournit des renseignements - prix, critères techniques, fonctionnels et économiques - sur tous les produits et services spécifiquement destinés aux handicapés. Dès la fin de cette année, le réseau HANDYNET devrait déjà contenir des annonces sur plus de 10.000 aides techniques disponibles sur le marché européen.

## SOCIAL:

### DES LIMITES AUX LICENCIEMENTS COLLECTIFS

La Commission propose d'élargir le champ d'application de la directive qui les régleme. Bientôt, les licenciements collectifs effectués sans explication seront probablement interdits dans la Communauté européenne, même si la décision a été prise par une société-mère située dans un autre Etat membre que celui de l'entreprise concernée. La Commission européenne vient en effet de proposer aux Douze de modifier la directive, vieille de seize ans, relative aux licenciements collectifs. Il s'agit d'adapter cette loi européenne aux nouvelles réalités dessinées par le démantèlement progressif des frontières intérieures, qui provoque d'importantes réorganisations des sociétés au sein de la Communauté, avec tout un cortège de fusions, prises de contrôle, transferts d'entreprises et créations de filiales communes.

des milieux industriels et politiques, la Trilatérale a, pour sa part, tenu à faire savoir par la voie de sa branche européenne qu'elle exige que des propositions sérieuses soient faites au plus tôt avant la déstabilisation totale de nos sociétés démocratiques.

### Intégration et durcissement

A l'heure actuelle, le thème de l'immigration ne relève pas direc-

## "LE REGIONAL"

«Dans l'état actuel des choses, on peut dire que la structure de la Communauté sera post-nationale. La Communauté apparaîtra un jour comme la première tentative de concilier l'appartenance à une nation d'un côté, l'interdépendance croissante des problèmes de l'autre. Tout ceci pour vous dire que le fait d'aller vers le renforcement de la Communauté n'implique pas, dans mon esprit, la disparition de la nation. D'une manière générale, je ne pense pas que le renforcement de la Communauté soit lié au dépérissement de l'Etat-nation».

«Lorsque je réfléchis sur le devenir de l'Europe politique, il faut appliquer deux principes: celui de la structure fédérale qui permet de bien distinguer les échelons de pouvoir et de ne pas trop concentrer vers le centre, et celui de subsidiarité (\*) qui permet à des échelons décentralisés de prendre des décisions qui sont mieux pesées et mieux exécutées à un niveau plus proche du citoyen. Mon pronostic, c'est que, si l'Europe politique se fait vraiment, les Etats qui n'ont pas de structure fédérale devront renforcer les pouvoirs des régions pour aboutir à un équilibre valable entre le communautaire, le national et le régional».

Jacques Delors,  
Président de la Commission des  
Communautés européennes  
(interview «La Libre Belgique», 25 octobre 1991).

(\*) Le principe de la subsidiarité précise que «l'Union n'agit que pour mener les tâches qui peuvent être entreprises en commun de manière plus efficace que par les Etats membres séparément» (définition adoptée par le Parlement européen en février 1984).

tement des compétences communautaires. De plus, cette politique est conçue selon une approche répressive qui encourage un durcissement des contrôles aux frontières extérieures de la Communauté. Elle a d'ailleurs tendance par son manque d'harmonisation à rendre certains pays plus «attractifs» que d'autres (mouvements migratoires faussés).

Selon le Parlement européen et le Comité Economique et Social, il faut principalement agir sur deux plans dans le cadre d'une politique communautaire: - promouvoir des mesures d'intégration sociale en faveur des citoyens légalement résidents sur le territoire communautaire (accès au travail, formation, éducation, services sociaux, etc);

- limiter l'accès de la Communauté aux flux migratoires.

La première étape de mise en œuvre de ces deux plans consiste à organiser un système statistique et informatisé rapide et harmonisé. Celui-ci apportera aux Etats membres une connaissance approfondie des différentes politiques en matière d'immigration et une analyse précise des mouvements migratoires. Le résultat donnera lieu, après concertation, à l'élaboration d'une politique commune du droit d'asile, de résidence et à l'établissement de critères communs en matière de regroupement familial.

### Abus du droit d'asile dans l'Europe de demain ?

Après le coup d'arrêt mis à la politique d'immigration permanente pour des raisons économiques (emploi) au milieu des années '70, un nombre croissant de demandeurs ont fait appel pour des raisons non fondées aux procédures en matière d'asile régies par la Convention de Genève. Il s'agit pour eux de pouvoir résider dans les Etats membres vers lesquels l'immigration est devenue impossible.

Il convient de situer le développement du droit d'asile et du droit d'immigration face à la suppression des contrôles aux frontières intérieures au 1er janvier '93. Les travaux menés dans ce cadre ont abouti le 15 juin '90 à la signature de la Convention de Dublin en vertu de laquelle un seul Etat est responsable de l'examen

d'une demande d'asile. La Convention met ainsi fin au problème des réfugiés «en orbite» c.-à-d. ceux qui parviennent à prolonger leur séjour grâce à des demandes simultanées ou successives. Ce texte constitue un progrès du droit humanitaire et a reçu l'accord du Haut Commissariat aux Réfugiés à l'ONU.

L'évolution vers l'Union Politique en préparation et les nouvelles données en matière d'immigration d'Europe centrale et orientale ont conduit à dépasser les résultats apportés par la Convention de Dublin et à s'interroger sur l'ensemble de la problématique du droit d'asile et du droit à l'immigration. C'est à la Commission européenne que revient la lourde responsabilité d'élaborer une première tentative de réponse commune.

## LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL: UNE REONSE STRUCTURELLE AUX EMEUTES

*Régulièrement, des quartiers entiers de villes et de banlieues européennes s'embrasent sous la pression d'une jeunesse défavorisée, dévalorisée, souvent immigrée. C'était le cas à Bruxelles il y a quelques mois, mais aussi, et avec une symétrie déconcertante, dans des cités françaises, britanniques, allemandes. L'Europe, c'est aussi cette réalité-là, des villes où les habitants de quartiers entiers sombrent progressivement dans la spirale de la pauvreté: chômage, logements insalubres, faible scolarisation, exclusion économique sociale, culturelle et finalement... la révolte.*

Si le même problème se retrouve à des degrés divers dans



plusieurs Etats membres de la CE, il est clair que certaines ébauches de solutions peuvent être envisagées à l'échelle européenne. D'une part, dans les contacts informels entre populations vivant des réalités similaires, à des kilomètres de distance. Cet été par exemple, une dizaine de jeunes d'origine nord-africaine habitant les communes de Forest et d'Ixelles ont rendu une petite visite de sympathie aux habitants de La Goutte d'Or, quartier multiculturel à Paris où la coexistence se passe sans heurts.

En marge de ce type d'échanges inter-individuels, l'Europe des Douze a un rôle à jouer dans l'amélioration structurelle de cette situation véritablement explosive. L'action du FEDER (Fonds européen de développement régional) s'inscrit dans cette logique. Son objectif: contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux par des subventions à l'investissement dans les régions défavorisées.

#### Les projets pilotes à Bruxelles

Le FEDER soutient deux projets pilotes, en zone urbaine, situés sur le territoire bruxellois. Le premier concerne un centre d'innovation commerciale bien équipé et offrant une large gamme de services situé dans le zoning scientifique à proximité de l'hôpital Erasme à Anderlecht et dénommé

«Parc des Sciences Erasme». Il vise à stimuler la création de PME dans les domaines scientifiques et de la haute technologie. L'autre projet concerne diverses initiatives à caractère social qui se situent précisément dans les quartiers défavorisés de la capitale de l'Europe. La contribution totale du Fonds européen pour ces projets est de 23.385.000 francs belges.

L'activité de l'asbl Formation et Aide aux Entreprises (FAE) à Saint-Gilles démontre que l'aide sociale et le développement économique n'ont rien de contradictoires. Bien au contraire, ils constituent plutôt les deux faces d'une même médaille. En effet, en créant une entreprise industrielle de multiplication de plantes in vitro, FAE permettra la mise au travail d'une cinquantaine de personnes d'origine immigrée et réfugiée, tout en contribuant au dynamisme économique de la ville. Cette main-d'œuvre est préalablement formée aux techniques de ce secteur de pointe de l'horticulture.

Suivons le raisonnement des promoteurs de ce projet: les contrastes entre les «zones riches» et les «zones pauvres» de la région sont de plus en plus flagrants, avec les risques de formation de ghettos qu'il en résulte. Généralement, trouver un travail constitue la première étape d'une intégration réussie. Mais cela exige une formation professionnelle adaptée

aux conditions du marché belge. De telles formations existent bien, mais peu d'organismes se chargent de l'assistance à la création d'emploi. D'où le besoin urgent de créer des infrastructures spécifiques pour l'accueil de cette main-d'œuvre.

Autre organisation soutenue par le FEDER: l'Association bruxelloise pour la formation aux nouvelles technologies et la promotion de l'emploi (BRUTEC). En coordonnant les initiatives de trois asbl situées à Molenbeek, Saint-Gilles et Bruxelles-Ville, BRUTEC veut assurer une formation-qualification dans le créneau porteur des nouvelles technologies (électronique, informatique) pour des jeunes peu qualifiés. D'autre part, elle veut promouvoir la création d'emplois correspondants aux besoins des entreprises.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire européen, des dizaines d'autres projets pilotes sont cofinancés par le FEDER qui les choisit pour leurs aspects innovateurs et leur caractère exemplaire pour les autres villes européennes.

## ENVIRONNEMENT:

### TAXER LES ENERGIES POLLUANTES

Une suggestion de la Commission européenne au Douze ... aux USA et au Japon. Pour inciter les industriels et les particuliers de la Communauté à économiser l'énergie tout en choisissant les sources les plus inoffensives, la Commission européenne suggère de créer une taxe spéciale.

La taxe envisagée s'appliquerait à toutes les énergies non renouvelables: elle laisserait donc tranquilles l'hydro-électricité, les énergies solaire, éolienne et géothermique - l'eau chaude souterraine, ainsi que la biomasse - l'énergie tirée des déchets. La taxe frapperait les sources d'énergie en fonction des quantités de gaz carbonique qu'elles produisent: ainsi le pétrole et le charbon seraient plus affectés que le gaz naturel et le nucléaire.

## CULTURE:

### PATRIMOINE ARCHITECTURAL EUROPEEN

La Commission apporte son soutien financier à 37 projets de restauration dans le cadre de l'action annuelle de la Commission européenne en faveur de la conservation du patrimoine architectural. Ainsi, la laverie d'étain du 16e siècle à Altenberg en Saxe (un des cinq nouveaux Länder de la République fédérale d'Allemagne) sera transformée en musée technique, alors que la restauration d'une ferme du 15e siècle à Fakse (Danemark) permettra d'y poursuivre des activités traditionnelles, tout comme la restauration de moulins à eau à Ioannina (en Epire, Grèce) leur permettra de rester en activité et d'y accueillir des visiteurs. En Belgique, un ancien atelier d'un sculpteur de pierres tombales du 19e siècle construit en style Art nouveau deviendra un centre archéologique de maçonnerie monumentale, tandis qu'un complexe portuaire, toujours du 19e siècle, sur la côte atlantique de l'Espagne, se transformera en un musée d'histoire de la construction navale.

## TRANSPORTS AERIENS:

### EVITER LES ACCIDENTS

La Commission européenne propose aux Douze de mettre en place un système européen pour prévenir les catastrophes aériennes.

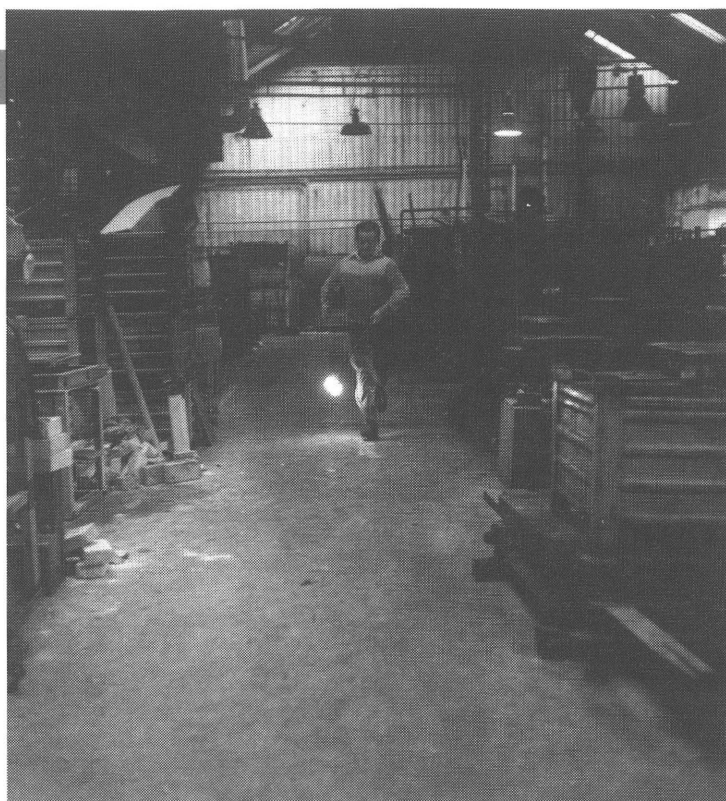
Tous les experts prévoient un accroissement substantiel du trafic aérien en Europe au cours de la décennie à venir. L'avion est actuellement un des moyens de transport les plus sûrs: rien qu'en 1989, plus de 50.000 personnes ont trouvé la mort sur les routes de la CE, alors qu'en 1980 et 1990, il y a eu seulement 22 accidents d'avion mortels dans le ciel communautaire. Pour maintenir ce haut niveau de sécurité et éviter que la croissance du trafic aérien n'aille de pair avec une augmentation du nombre d'accidents, la Commission européenne propose de renforcer au niveau européen les échanges d'informations sur les incidents afin de prévenir les accidents.

## AIDE AU DEVELOPPEMENT:

### UN CAFE MOINS AMER

A partir de janvier 92 au Parlement européen on ne boira que du café «Max Havelaar».

Max Havelaar est le nom du héros d'une œuvre célèbre parue aux Pays-Bas au siècle dernier et dans laquelle l'écrivain néerlandais Multatuli dénonçait l'oppression de la population indigène des Indes néerlandaises. Aujourd'hui il est devenu celui d'une organisation alternative de consommateurs néerlandais qui a entrepris en 1989 de commercialiser sous ce label un café acheté à des coopératives de petits producteurs du Tiers Monde à un prix minimum garanti et sensiblement supérieur aux prix du marché mondial. Il sera, à partir du 1er janvier prochain, le seul café admis dans les services du Parlement européen à Bruxelles, ainsi qu'à Luxembourg et Strasbourg. Un exemple qui pourrait être suivi par les autres institutions de la Communauté européenne si elles écoutent la recommandation en ce sens des eurodéputés.



1992:

ANNEE  
EUROPEENNE  
POUR LA SECURITE  
L'HYGIENE ET  
LA SANTE SUR  
LE LIEU DE TRAVAIL

*Dans la Communauté européenne, quelque cent cinquante millions de travailleurs sont intéressés par les questions de sécurité, d'hygiène et de santé sur le lieu de travail. Presque huit mille personnes meurent chaque année des suites de blessures encourues sur le lieu de travail et le nombre de personnes atteintes par des accidents ou des maladies est évalué à environ 10 millions. Il en coûte à la Sécurité sociale quelque vingt milliards d'ECU par an dans la Communauté.*

Un grand nombre de ces accidents du travail et presque toutes les maladies professionnelles pourraient être évitées. Les actions qui seront entreprises au cours de l'année européenne 1992 visent à sensibiliser tant les travailleurs et les employeurs que les autorités publiques.

Lors du Conseil européen du 9 décembre 1989, les gouvernements des Etats membres avaient

d'ailleurs approuvé une Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs.

### L'année européenne 1992

L'année européenne a pour but de lancer une campagne d'information et d'action à grande échelle pour promouvoir toutes les mesures communautaires relevant de la sécurité, de l'hygiène et de la santé sur le lieu de travail. Ces actions de sensibilisation sont surtout destinées aux jeunes de l'enseignement professionnel, aux PME et

aux travailleurs des secteurs à risques, tels que la pêche, l'agriculture, le bâtiment et les mines.

Une collaboration étroite avec les ministères intéressés, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les autorités régionales et locales et le grand public est prévue.

### Initiatives particulières

L'accent a été mis sur certains domaines d'action, afin de promouvoir l'air pur, la sécurité, le bien-être sur le lieu de travail et la lutte contre le bruit et les vibrations.

La Communauté est disposée à soutenir financièrement des initiatives publiques ou privées du moment que leurs objectifs correspondent à ceux de l'«Année 1992». Pour obtenir une aide financière ou le droit d'utiliser le logo de l'année, les intéressés peuvent demander aux comités de contact nationaux les formulaires nécessaires. Pour la Belgique, il s'agit de M. P. Silon, Ministère de l'emploi et de travail, rue Belliard 51-53, 1040 Bruxelles, téléphone 01/233.42.02, fax 02/233.44.88.

## JOUETS DANGEREUX

Pierre, un garçon de trois ans, en mordant dans un tuyau en caoutchouc rempli d'eau, en avale un peu. Peu après, Pierre souffrait de la dysenterie, car l'eau contenait des microbes. Le jour même, sa sœur Corinne tomba de son cheval en bois pendant que son père était à la boulangerie. Résultat: un poignet cassé. Ces exemples montrent que la sécurité des jouets concerne les fabricants aussi bien que les parents surveillant les enfants.

Depuis le 1er janvier 1990, les fabricants doivent respecter une directive de la CE stipulant que les jouets, destinés à la vente dans les Etats membres, doivent être conformes à des exigences de sécurité. Ces exigences couvrent tous les risques possibles:

les angles trop pointus, les matériaux inflammables, les modes d'emploi mal conçus ou les systèmes de freinage défectueux des jouets automobiles. Les jouets, conformes aux exigences de la CE, peuvent porter la marque «CE». Seuls ces jouets sont autorisés à être vendus dans le commerce, à moins qu'ils ne se trouvaient en vitrine avant 1990.

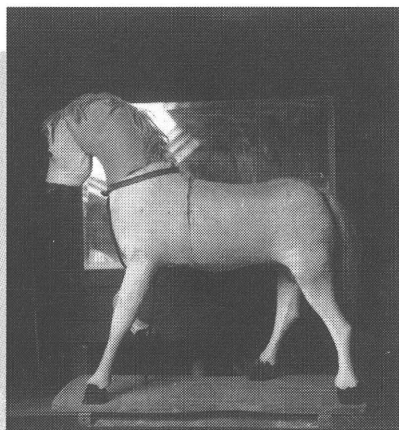
Apprendre à jouer n'est pas facile pour un enfant. Ce sont donc les parents qui doivent penser à la sécurité des enfants: ils doivent vérifier la limite d'âge requise pour un jouet, lire attentivement le mode d'emploi, essayer le jouet avec les enfants, les avertir des risques éventuels, jeter un coup d'œil pendant qu'ils jouent, bien ranger les jouets dangereux après usage. Les enfants ont donc toujours besoin de leurs parents et de leurs éducateurs.

## TEMPUS: «APPRENDRE A VIVRE L'OUEST»

*Docteur en Sciences Politiques, Ludmila Bokun enseigne à l'Université de Wrocław troisième université polonaise après Varsovie et Cracovie. Aujourd'hui, sous le signe des accords de coopération entra la CEE et l'ancien bloc de l'Est, le monde universitaire polonais se met, lui aussi, à l'heure des échanges.*

En Pologne, dans le plus grand pays de «l'Europe de l'Est», tête de file des mouvements qui ont entraîné la chute du Mur, les universités apprennent à gérer leur liberté nouvelle. Et les séquelles de leur passé.

A l'Université de Wrocław, Ludmila Bokun coordonne le programme Tempus pour la Faculté des sciences sociales. Créé au début de l'année académique 1990/1991, TEMPUS (mobilité transeuropéenne pour l'enseignement supérieur) constitue la facette «universitaire» du programme



A leur intention, la Commission européenne a publié une brochure sous le titre «Des jouets moins innocents que les enfants». Cette brochure contient entre autres des conseils très utiles en matière de premiers secours en cas d'accidents. La brochure est disponible, sur demande écrite, au Bureau en Belgique, Commission des Communautés européennes, rue Joseph II 99, 1040 Bruxelles.

PHARE qui lie l'Europe des Douze à la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Bulgarie et la Roumanie.

*Eurinfo: Concrètement, comment se déroule le programme Tempus dans votre université?*

Ludmila Bokun: L'année dernière (1990-1991), nous avons participé à 4 «Projets d'échanges communautaires»: c'est-à-dire que 4 facultés de Wrocław ont pu envoyer des étudiants et des enseignants à l'Ouest. Pour chacun de ces Projets, une université occidentale s'occupe de la coordination et propose des échanges au bureau central de TEMPUS à Bruxelles, qui octroie les bourses. Par exemple, pour la Faculté des sciences sociales, une dizaine de personnes se sont rendues en Hollande, en Allemagne et en Irlande.

Cette année, le programme s'élargit à 5 autres projets incluant de nouvelles facultés, mais aussi le secteur administratif de l'établissement. En effet, un des projets d'échanges concerne l'amélioration de la gestion de l'université, actuellement assez désorganisée.

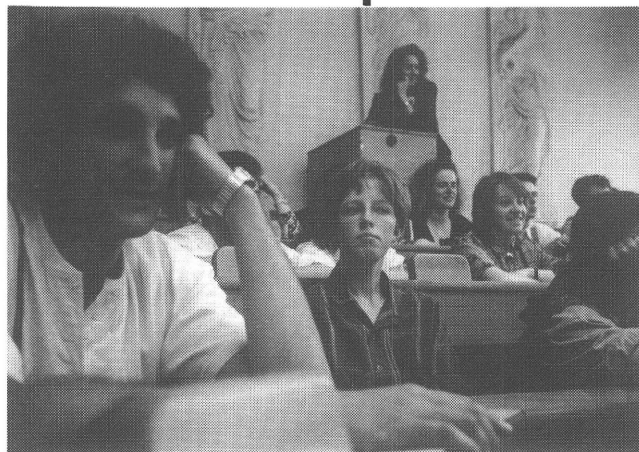
*E.I.: Quel bilan dressez-vous de la première année académique de Tempus?*

L.B.: Nous sommes encore dans une phase pilote au cours de laquelle nous essayons de mettre un programme cohérent sur pied. La première année était surtout destinée à la prise de contacts inter-universitaires. Cela faisait tant d'années que nous vivions repliés sur nous-mêmes! Ces premiers échanges ont surtout profité aux étudiants et enseignants dans le domaine des langues modernes et des sciences sociales. Pour les étudiants, c'est une expérience fantastique: ils apprennent à «vivre l'ouest», à s'intégrer dans un tout autre système et à maîtriser une langue étrangère. L'Europe des Douze représente un réel pôle d'attraction pour notre jeunesse; l'intérêt pour les bourses de TEMPUS est immense.

*E.I.: Et en ce qui concerne les enseignants?*

L.B.: Avec la crise économique que nous connaissons depuis de nombreuses années, nous n'avons presque plus accès aux

publications scientifiques étrangères. Nous accusons ainsi de très sérieux retards, ce qui nous donne un certain complexe d'infériorité par rapport à nos collègues de l'Ouest. Ces échanges nous permettent à présent de faire circuler les nouveautés dans les circuits intellectuels. Il faut dire que de manière générale, nous sommes enchantés par le programme TEMPUS: nous pouvons enfin goûter à une liberté d'échanges dont nous avons toujours été privés.



*E.I.: Quelles sont les plus importantes difficultés auxquelles vous êtes confrontées pour la réalisation de ce programme?*

L.B.: Les problèmes de communication constituent un frein particulièrement important: à cause des retards de courrier et de l'absence de fax, nous avons eu beaucoup de mal à lier des contacts avec d'autres universités. Par ailleurs, nous avons d'importants problèmes avec la Belgique en ce qui concerne sa politique de visas: bien qu'ayant reçu une bourse du bureau central de TEMPUS pour cette année scolaire, certains de nos étudiants n'ont toujours pas pu quitter la Pologne... faute de visas. Avec l'Université de Louvain, nous avons alors pris la décision de les laisser partir avec un visa touristique de trois mois, au terme desquels ils reviendront à Wrocław. Pour repartir ensuite avec un nouveau visa touristique... Alors que TEMPUS est basé à Bruxelles, il est paradoxal que ce soit avec la Belgique que nous ayons le plus de difficultés à mettre ces échanges en application!

## TELEVISION

### SANS FRONTIERES

Le 3 octobre 1991 représente une date importante pour la télévision dans l'Europe des Douze; ce jour-là est entrée en vigueur la directive - «loi européenne» - surnommée «télévision sans frontières», qui permet la libre diffusion dans toute la Communauté des programmes respectant un certain nombre de règles du jeu communes.

Adoptée voici deux ans, cette directive fixe pour le petit écran le cadre du grand marché de 1992; au cours des dernières années, l'évolution des techniques et de certaines réglementations nationales avaient déjà fait évoluer la télévision; à présent, les gouvernements nationaux n'ont plus de prétextes pour limiter la diffusion dans leurs pays respectifs de programmes provenant d'autres Etats de la Communauté.

### A HAUTE DEFINITION: SEVILLE UNE VITRINE

L'exposition universelle de Séville en 1992 servira de vitrine pour démontrer la capacité européenne dans le domaine de la TVHD.

Grâce à l'initiative de M. Jean Dondelinger, commissaire européen responsable de la politique audiovisuelle, la télévision à haute définition, appelée «TVHD» dans le jargon des professionnels, sera présentée en 1992 dans chacun des pavillons de l'Avenue de l'Europe, à l'exposition universelle de Séville. Il s'agit d'une grande première mondiale: jamais une démonstration de TVHD n'a été réalisée à une telle échelle et pendant une si longue durée.

COMMUNAUTE  
EUROPEENNE  
+ AELE :  
L'ESPACE ECONOMIQUE  
EUROPEEN DEVIENT  
REALITE

Par Jacques Delors,  
Président de la  
Commission européenne

**L**e 17 janvier 1989, en présentant les orientations de la nouvelle Commission, j'avais consacré une partie de mon développement aux relations de la Communauté avec les



autres Europe et lancé l'idée d'une discussion approfondie avec les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE \*) sur les possibilités d'une coopération élargie entre nous.

Le succès réalisé à Luxembourg, le 21 octobre 1991, vient de donner vie à cette initiative : la réalisation d'un accord politique sur tous les éléments de substance de ce qu'il est convenu d'appeler désormais l'Espace économique européen.

Trois objectifs nous guidaient. Premièrement, donner le bénéfice du grand marché aux pays membres de l'AELE avec les droits et obligations que cela confère et aussi les limites. Ainsi, pour l'instant, l'agriculture n'est pas comprise dans l'accord. Deuxièmement, l'amorce d'un partenariat entre la Communauté et l'AELE. Et enfin, troisièmement, poser un pion important dans l'établissement à moyen terme de l'architecture de la grande Europe. Cet accord, réalisé après seize mois de négociations, a été possible grâce à des percées dans trois domaines : l'accord sur le transport, y compris les liens avec l'environnement; deuxièmement, l'accord de pêche et, troisièmement, le Fonds de cohésion.

Les accords atteints dans ces trois domaines les plus controversés ne doivent pas nous faire oublier les multiples autres questions complexes pour lesquelles des solutions

OBJECTIF 92  
PERSPEKTIVE 1992  
TARGET 92  
OBJETIVO 92  
OBIETTIVO '92  
DOELSTELLING '92  
OBJECTIVO 92  
ΣΤΟΧΟΣ 92  
PERSPEKTIV 1992

ont dû être trouvées. Sans entrer dans tous les détails, soulignons que les pays de l'AELE reprendront l'ensemble de l'acquis communautaire pertinent pour la réalisation des quatre libertés - marchandises, capitaux, services, mais aussi personnes - et qu'ils s'organiseront comme la Communauté pour assurer des conditions de concurrence égales.

La reprise, d'ici 1993, d'un acquis communautaire élaboré pendant trente ans, exigera des efforts considérables de la part des pays de l'Association européenne de libre-échange. Cela constituera un bon bout de chemin qui doit conduire certains pays à l'adhésion à la Communauté. Mais, dans ces conditions, il était normal que des périodes transitoires ou des dérogations aient été convenues. Le nombre de ces dispositions est d'ailleurs limité et justifié à la lumière de ce qui a été prévu lors de l'adhésion de nouveaux Etats membres. Même dans des domaines très sensibles, et qui sont à l'écart de l'accord, comme l'agriculture, des progrès considérables ont pu être réalisés. Il a été également possible aux pays de l'AELE de reprendre une partie de l'acquis communautaire, notamment en matière vétérinaire et phytosanitaire. Quatre

libertés, égalité des conditions de concurrence, contributions de l'AELE à la réduction des disparités régionales : outre ces trois parties de l'accord, il faut souligner la reprise, par les pays de l'AELE, de notre acquis au titre de certaines politiques dites horizontales. Je citerai notamment le droit des sociétés, la politique sociale, la politique de l'environnement. A la lumière de tout cela, cet accord ne vise pas seulement à faire étendre le grand marché sans frontières, mais également à permettre l'amorce d'une coopération entre les pays de la Communauté et ceux de l'AELE.

Les dispositions et les mécanismes de l'accord assureront que la Communauté maintiendra sa pleine autonomie de décision. En même temps, ils permettront à l'AELE d'être suffisamment informée et impliquée pour faire valoir ses intérêts au moment où des décisions devraient être prises qui intéresseraient l'Espace économique européen.

C'est pourquoi le cadre institutionnel comprend un organe politique - le Conseil de l'espace économique européen - un organe de gestion - le Comité mixte - une Cour de justice et une Cour de Première Instance indépendantes. La coopération parlementaire aura lieu, dans un comité parlementaire mixte.

Enfin, un comité consultatif encadrera la coopération des partenaires économiques et sociaux. Bien sûr, cela implique une information de nos partenaires de l'AELE dans l'élaboration des processus de décision. La Commission se félicite donc de la capacité d'action dont la Communauté a fait preuve.

\* AELE : Autriche, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suède et Suisse.

## DECISIONS

### PILOTES ET AVIONS "EUROPEENS"

**D**ès le 1er janvier 1992, un an avant l'échéance prévue pour l'achèvement du grand marché, les pilotes, co-pilotes, mécaniciens navigants et leurs avions deviendront "européens". Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 7 octobre 1991 sur deux "lois européennes" : la première oblige chaque Etat membre à accepter les licences professionnelles délivrées par d'autres pays la Communauté et considérées comme équi-

valentes, en attendant un système d'exigences européennes harmonisées à adopter par les Douze avant le 1er janvier 1993; la seconde "loi" harmonise les normes techniques et les procédures administratives applicables aux autorisations d'exploitation et à l'entretien des avions et de leurs équipements. Ainsi hommes et appareils pourront passer d'une compagnie aérienne de la Communauté à une autre, sans discrimination de nationalité. ▲

### SECURITE SUR LES CHANTIERS

**D**ans toute la Communauté européenne, les professionnels de la construction devront appliquer un minimum de règles de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers à partir du 31 décembre 1993. A cette date entrera en vigueur



une directive ("loi européenne") que les ministres des Douze ont approuvée le 14 octobre 1991.

D'après cette "loi", les responsables devront établir un plan de sécurité et de santé avant le début des travaux et, pour les gros chantiers, prévenir les autorités compétentes; ils devront également informer et consulter les travailleurs. La directive établit toute une chaîne de responsabilité impliquant ceux qui commandent les travaux, ceux qui les dirigent, ceux qui les coordonnent, et tous les employeurs et indépendants qui interviennent dans leur déroulement. Cette directive fait partie d'un ensemble de huit "lois" visant à renforcer la sécurité sur les lieux de travail. Avec moins de 10 % des salariés de la Communauté européenne, la branche de la construction totalise 15 % des accidents du travail et 30 % des accidents mortels. ▲

### CEINTURES DE SECURITE A L'ARRIERE

**A** partir du 1er janvier 1993, les passagers occupant les sièges arrière des voitures devront attacher leur ceinture de sécurité - si l'automobile en est équipée. Les ministres des Douze se sont mis d'accord à l'unanimité le 7 octobre 1991 sur un projet de "loi européenne" rendant obligatoire le port de la ceinture à l'arrière dans les véhicules de neuf places maximum. Actuellement, les passagers arrière ne sont obligés de boucler leur ceinture que dans cinq pays de la Communauté européenne sur douze : la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Le projet de "loi européenne" n'oblige pas les automobilistes à faire installer des ceintures à l'arrière sur les voitures qui n'en sont pas équipées d'origine. Pour

les enfants de moins de 12 ans, le texte prévoit un système de retenue adapté à leur taille et à leur poids; mais chacun des Douze pourra permettre s'il le souhaite, sur son territoire, que les enfants soient attachés avec une ceinture pour adultes. ▲

### PRODUITS DANGEREUX S'ABSTENIR

**L**es produits de consommation présentant un danger ou un risque quelconques n'auront pas droit de cité dans le grand marché européen. Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 15 octobre 1991 sur une directive ("loi européenne") destinée à garantir que seuls des produits sûrs seront vendus dans l'Europe sans frontières. La directive doit s'appliquer deux ans après son adoption définitive, soit à partir de la fin 1993 si les Douze se dépêchent. Cette "loi" oblige les fabricants à ne mettre sur le

marché que des produits sûrs, les distributions à ne pas fournir de produits suspects et les administrations nationales à contrôler la conformité aux normes européennes. En cas d'urgence, la directive prévoit un échange rapide d'informations entre les Douze et la Commission européenne, ainsi qu'un mécanisme d'intervention permettant à la Commission d'imposer le retrait du marché d'un produit. ▲

#### TRANSPORT PLUS "HUMAIN" POUR LES ANIMAUX

L'achèvement du grand marché améliorera le sort des veaux, porcs et autres animaux transportés dans la Communauté européenne. Une directive ("loi européenne") approuvée le 21 octobre 1991 par les ministres des Douze établit des normes destinées à assurer le bien-être des animaux transportés à l'intérieur de la Communauté ou importés de pays tiers. Dans ce dernier cas, le respect des normes de transport sera vérifié aux frontières extérieures de la Communauté. En même temps, les contrôles systématiques aux frontières intérieures seront supprimés. ▲

#### FLEUVES ET CANAUX SANS FRONTIERES

Les fleuves, canaux et autres voies navigables intérieures des Douze s'ouvriront à la dimension européenne le 1er janvier 1993. Les ministres des Douze ont approuvé, le 7 octobre 1991, deux "lois européennes" qui suppriment les privilèges nationaux pour le transport de personnes et de marchandises.

La première "loi" autorise le cabotage, c'est-à-dire le transport à l'intérieur d'un pays de la Communauté par une entreprise établie dans un autre pays membre. Toutefois, la France et l'Allemagne pourront encore limiter le cabotage sur leurs territoires respectifs jusqu'à la fin de 1994. Seules pourront bénéficier du nouveau régime les entreprises appartenant en majorité à des citoyens de pays membres. La seconde "loi" oblige chacun des Douze à accepter les certificats délivrés par les autres pays de la Communauté pour autoriser leurs transporteurs à exercer leur activité. Ainsi un batelier autorisé à circuler en Belgique pourra le faire librement en France ou aux Pays-Bas. ▲

#### UN GRAND MARCHÉ POUR LA RECHERCHE

Les ministres des Douze sont décidés à exploiter la dimension du grand marché dans le domaine de la recherche : ils ont approuvé le 28 octobre 1991 un programme axé sur l'utilisation judicieuse des chercheurs, surtout dans les domaines qui influencent la compétitivité des entreprises. Doté d'un budget de 488 millions d'ECU (1 ECU = 42,2 FB) d'ici à 1994, ce programme doit améliorer la position de la Communauté européenne face à la concurrence : l'Europe des Douze n'a que 4 chercheurs pour 1000 personnes actives, contre 7 au Japon et 7,7 aux Etats-Unis. Le programme comprendra quatre types d'action :

1. la création d'un système européen de bourses de formation pour les titulaires d'un doctorat;
2. la mise en place de réseaux de coopération entre centres de recherche et laboratoires de pays différents, en mettant l'accent sur les régions défavorisées;
3. l'accès des jeunes chercheurs à des installations scientifiques d'autres Etats membres de la Communauté, qui n'existent pas dans leur pays;
4. la mise en œuvre d'une formule d'"Euroconférences" permettant des échanges d'informations et d'expériences entre chercheurs de pays et de niveaux différents. ▲

#### UN INDICATIF "ETRANGER" UNIQUE POUR 1993 (?)

Quand pourra-t-on obtenir le réseau téléphonique international en composant le même indicatif dans tous les pays de la Communauté européenne ? A partir du 1er janvier 1993 peut-être, car les ministres des Douze se sont mis d'accord le 4 novembre 1991 sur l'introduction du "00" comme préfixe international pour le 31 décembre 1992 au plus tard. A partir du 1er janvier 1999 sûrement, car l'accord en question, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, autorise les pays "confrontés à des difficultés techniques, financières ou organisationnelles particulières" à attendre jusqu'au 31 décembre 1998. Actuellement, six pays de la Communauté sur douze ont déjà le "00" comme préfixe d'accès au réseau international : la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie, la Grèce et

le Portugal. Pour téléphoner "à l'étranger" depuis les autres pays membres, il faut composer les indicatifs les plus variés : 19 en France, 010 au Royaume-Uni, 09 au Pays-Bas, 07 en Espagne, 009 au Danemark et 16 en Irlande. ▲

#### LIGNES DE TELECOMS A LOUER

Dans le grand marché européen, les entreprises de tous les pays de la Communauté pourront louer des lignes de télécommunications auprès des organismes publics - comme France-Télécom ou la RTT belge - sans discrimination de nationalité. Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 4 novembre 1991 sur une directive ("loi européenne") définissant les conditions d'accès aux réseaux et services publics. Cette "loi", qui doit encore être examinée par le Parlement européen, harmonise les conditions d'utilisation, les principes de tarification, les procédures de commandes et les formules de conciliation en cas de désaccord entre utilisateur et fournisseur. Les lignes louées ont une importance croissante pour les entreprises, soit pour leurs propres besoins de communication, soit pour la fourniture de services : transmission de données ou de fonds, par exemple. ▲

#### EN BREF

A partir du 30 juin 1993, les employeurs devront communiquer par écrit à leurs **nouveaux salariés** les éléments essentiels de leur contrat ou de leur relation de travail, deux mois au plus tard après le début de ce travail. C'est ce que prévoit une directive ("loi européenne") adoptée le 14 octobre 1991 par les ministres des Douze.

Les ministres des Douze ont adopté définitivement le 1er octobre 1991 les nouvelles **normes de pollution applicables aux camions** et autres véhicules utilitaires à moteur diesel. Ces normes, approuvées en mars, réduiront les dégagements polluants dès l'an prochain pour les nouveaux modèles et en 1993 pour tous les engins neufs mis en circulation.

**Y aura-t-il un grand marché du jeu ?** Avant de répondre à cette question, la Commission européenne a fait rédiger un rapport qui brosse un tableau de la situation dans



l'Europe des Douze : les conclusions ont été publiées le 11 octobre 1991. On apprend ainsi que les Européens ont dépensé quelque 46 milliards d'ECU en 1989 en loteries, paris, pronostics, dans les casinos et au bingo. Les plus gros marchés sont le Royaume-Uni (13 milliards d'ECU), la France et l'Allemagne (9 milliards chacun) et l'Espagne (7 milliards). Certains jeux sont permis dans quelques pays de la Communauté et pas dans d'autres.

**Les fonds privés de retraite** établis dans un pays de la Communauté pourront investir librement dans tous les autres si les Douze adoptent une "loi européenne" proposée le 16 octobre 1991 par la Commission européenne. Ces fonds détiennent ensemble environ 700 milliard d'ECU.

**Israël voudrait faire partie de l'Espace économique européen.** C'est ce qu'a expliqué le premier ministre Yitzak Shamir devant le Parlement européen à Strasbourg le 22 octobre 1991. "Nous aimerions une coopération économique plus étroite avec la Communauté", a-t-il également déclaré. La Communauté est déjà le premier partenaire commercial d'Israël.

Dans une **déclaration commune signée à Cracovie (Pologne)** le 6 octobre 1991, les Présidents polonais Lech Walesa et tchécoslovaque Vaclav Havel, ainsi que le premier ministre hongrois Jozsef Antall ont souligné que leur objectif essentiel est de faire partie de la Communauté européenne. "Obtenir l'adhésion le plus vite possible est d'une importance vitale pour la stabilité politique de notre région" a déclaré M. Havel.

## INITIATIVES

### STRATEGIE ET AIDES POUR LE TEXTILE

**L**es régions à problèmes de la Communauté européenne qui souffrent d'une dépendance excessive vis-à-vis du secteur textile devraient recevoir des aides à la restructuration pendant cinq ans à partir de 1993. La Commission européenne a approuvé le principe d'un programme dénommé "RETEX", suivant une formule qui s'inspire d'actions antérieures en faveur de régions charbonnières, sidérurgiques et de chantiers navals.

En même temps, la Commission a proposé aux Douze une stratégie pour l'adaptation du secteur textile-habillage au grand marché et à la concurrence mondiale. Les maîtres-mots de cette stratégie sont : formation professionnelle, recherche et technologie, information, internationalisation des entreprises et promotion à l'exportation. ▲

## VU DE L'EXTERIEUR

### L'AELE DE L'EEE A L'IDEE DE L'ADHESION

**A**vant et après la conclusion de l'accord du 21 octobre 1991 sur l'Espace économique européen (EEE), les pays de l'AELE n'ont pas manqué d'occasions pour se situer par rapport à la Communauté européenne et à une éventuelle adhésion. Dès la fin des négociations entre la Communauté et l'AELE à Luxembourg, le ministre suisse des Affaires étrangères René Felber a déclaré que "le but", c'est désormais l'adhésion de la Suisse à la Communauté". Le 20 octobre, un sondage révélait déjà qu'une majorité des Suisses - 55,3 % - se déclarent désormais favorables à une entrée de leur pays dans la Communauté. Le 23 octobre, plusieurs journaux helvétiques influents considéraient l'EEE comme une simple transition vers l'adhésion. En Autriche, le ministre des Affaires étrangères Alois Mock a estimé le 22 octobre que l'accord sur l'EEE allait "accélérer l'adhésion" du pays à la Communauté. Du côté suédois, le premier ministre Carl Bildt a dit à Bruxelles le 22 octobre qu'il espérait l'adhésion de son pays pour 1995. Pour sa part, le premier ministre norvégien Mme Gro Harlem Brundtland a simplement déclaré que l'accord "ouvre une nouvelle phase dans la coopération" avec la Communauté. L'idée d'une éventuelle adhésion divise l'opinion en Norvège, du même qu'en Finlande où environ 10 000 agriculteurs ont manifesté, le 22 octobre à Helsinki, contre une possible entrée de leur pays dans la Communauté. Quant à l'Islande, son ministère du commerce a annoncé le 3 octobre qu'il envisageait de lier la monnaie du pays, la couronne, à l'Ecu en 1993; à titre transitoire, dès le 1er janvier 1992, la couronne islandaise verra son cours lié à un panier de monnaies : l'Ecu, le dollar américain et le yen japonais.

### UN MARCHÉ DE 376 MILLIONS D'HABITANTS

**L'**accord conclu le 21 octobre 1991 entre la Communauté européenne et les sept pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ouvre pour le 1er janvier 1993 un grand espace économique européen (EEE) de 376 millions d'habitants : les 343 millions de la Communauté et les 33 millions de l'AELE. A bien des égards, cet espace représentera une extension du grand marché des Douze : la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux, avec quelques dérogations pour les pays de l'AELE, n'allant en général pas au-delà de 1995. L'EEE permettra également une participation accrue des pays de l'AELE à certaines politiques de la Communauté : les échanges d'étudiants, de chercheurs et d'enseignants, la protection de l'environnement, la recherche scientifique, les actions en faveur des petites et moyennes entreprises, la défense des consommateurs, la politique sociale, la promotion de l'audiovisuel et du tourisme. Pour que l'accord créant l'EEE soit possible, les deux pays alpins de l'AELE, la Suisse et l'Autriche, ont dû accepter le passage d'un trafic de transit intense entre le Nord et le Sud de la Communauté, mais en favorisant le chemin de fer et les transports combinés rail/route. De leur côté, les pays de la Communauté ont dû consentir à ouvrir leur marché aux produits et aux services de l'AELE; mais cette dernière leur versera 500 millions d'ECU de dons sur cinq ans et leur prêtera 1,5 milliards d'ECU sur dix ans à des conditions très favorables; les bénéficiaires sont la Grèce, le Portugal, l'Irlande et les régions les moins riches d'Espagne. Quant à la pêche, secteur très important pour les pays nordiques, des arrangements particuliers ont été trouvés qui dérogent aux règles communautaires. Il faut préciser que, malgré l'importance de la libre circulation introduite par l'EEE, les contrôles aux frontières entre la Communauté et les pays de l'AELE ne seront pas supprimés. L'accord doit encore être ratifié par les pays de l'AELE. ▲

## CONSOUMMATEURS:

### MEUBLES DANGEREUX

La Commission européenne va proposer des normes de sécurité pour éviter lors d'incendies les émanations de fumée toxique des meubles rembourrés.

La Commission proposera des normes de protection communes pour toute la CE dès que les recherches sur les matériaux auront permis de déterminer scientifiquement les critères de sécurité qui devront être respectés. Grâce au coup d'accélérateur de M. Bangemann, commissaire européen responsable du marché intérieur, ces travaux de recherche devraient aboutir très prochainement et vous pourrez acheter des meubles rembourrés parfaitement «inoffensifs» dans toute l'Europe des Douze.

## RECHERCHE:

### JEUNES SCIENTIFIQUES

C'est à Zürich qu'a eu lieu cette année le troisième Concours européen pour jeunes scientifiques, organisé par la Commission européenne dans le but d'encourager l'excellence scientifique, la créativité, la coopération et les échanges de jeunes, mais surtout de contribuer au développement d'une véritable communauté de chercheurs dans une Europe sans frontières.

Les Belges Nicolas Bouche (16 ans), et Olivier Van der Aa (16 ans) ont obtenu le certificat d'excellence pour l'étude «Étude du vol d'une micro-fusée».

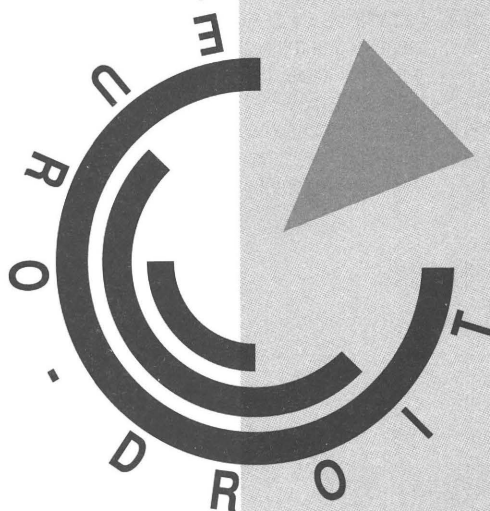


### Assouplissement

La directive du Conseil, du 28 mars 1983, relative aux fran-

## ASSOUPPLISSEMENT DU REGIME D'IMPOSITION ET DU REGIME D'IMPORTATION DES VEHICULES

*L'arrêté royal du 11 septembre 1991 (Moniteur belge du 5 octobre 1991) permet d'importer à titre temporaire en franchise, à partir du 15 octobre 1991, des voitures particulières dans des conditions beaucoup moins restrictives que les dispositions européennes minimales en vigueur jusqu'alors.*



## EURODROIT A VOTRE SERVICE

Vous pouvez contacter EURODROIT par téléphone au n° (02) 235 94 78, tous les jeudis de 14 H 00 à 18 H 00. Toute demande d'information écrite peut être adressée à: EURODROIT, rue Joseph II 99, 1040 Bruxelles. Les entretiens individuels n'ont lieu que sur rendez-vous.

chises fiscales applicables à l'intérieur de la Communauté en matière d'importation temporaire de certains moyens de transport (Journal officiel L 105 du 23 avril 1983) dispose que les personnes qui résident à l'étranger et qui importent des véhicules de tourisme, des caravanes, des bateaux de plaisance, des avions de tourisme et des vélos à leur usage personnel peuvent bénéficier d'une franchise fiscale pour une durée continue qui ne peut dépasser six mois par période de douze mois. Ce délai, prorogeable, est normalement porté à neuf mois en Belgique. Il en va de même pour les personnes qui résident normalement à l'étranger et utilisent une voiture particulière pour leur usage professionnel. Il faut toutefois dans ce dernier cas que le véhicule ne soit pas utilisé en Belgique pour y effectuer des transports intérieurs, de voyageurs ou de marchandises, pour compte de tiers.

La directive de 1983 dispose que la franchise fiscale n'est accordée que si les moyens de transport «ne sont ni cédés», ni loués dans

l'Etat membre d'importation temporaire, ni prêtés à un résident de cet Etat». Un résident belge qui emprunterait la voiture d'un parent, disons allemand, qui rend visite, perd de ce fait son droit à la franchise. Le législateur belge a également assoupli ces dispositions: les voitures importées conservent le droit à la franchise même quand elles sont prêtées à des personnes ayant leur résidence normale en Belgique, dans la mesure où elles n'en font qu'un usage occasionnel dont le but n'est pas de se soustraire à l'impôt.

Les étudiants qui ont leur résidence normale à l'étranger et qui séjournent en Belgique uniquement pour y poursuivre des études pouvaient importer leur voiture en franchises de TVA pour la durée de leurs études. Cette franchise reste désormais acquise quels que soient les changements intervenus dans la situation matrimoniale de l'étudiant pendant la durée de ses études.

### Renouvellement

L'arrêté comprend également une disposition entièrement nouvelle, importante pour le cas où une connaissance complaisante prêterait à l'étranger son véhicule à une personne dont la voiture se retrouverait hors d'usage, qui autorise les personnes ayant leur résidence normale en Belgique à importer en franchise pour une période de dix jours un véhicule de tourisme mis gratuitement à leur disposition à la suite de circonstances exceptionnelles ou de cas de force majeure, à condition qu'il ne soit pas utilisé pour effectuer des transports intérieurs pour compte de tiers. Il appartient toutefois au bénéficiaire d'apporter la preuve de l'événement qui a donné lieu à cette mise à disposition du véhicule, ainsi que de la gratuité de celle-ci.

Il est par ailleurs également possible d'importer en franchise de TVA un véhicule loué à l'étranger pour rejoindre le lieu de résidence normal en Belgique. La franchise est dans ce cas accordée pour une durée de deux jours, à la condition que le véhicule ne serve pas à effectuer en Belgique des transports intérieurs pour compte de tiers.

Jan Van Hoof

# AU JOUR LE JOUR

■ 6 octobre

**CE/Yougoslavie** - Les ministres des Affaires étrangères des Douze adressent aux auto-yougoslaves un ultimatum assorti de menaces de sanctions économiques si le cessez-le-feu n'est pas respecté.

■ 7 octobre

**Nucléaire** - Le président Gorbatchev, réagissant à l'initiative de désarmement nucléaire du président Bush du 27 septembre, annonce que l'URSS liquidera son artillerie nucléaire et réduira ses forces armées.

■ 8 octobre

**PE/Allemagne** - Le groupe socialiste du Parlement européen propose d'accroître de 18 unités le nombre de membres allemands du Parlement afin que les 15 millions d'Allemands de l'Est soient démocratiquement représentés.

**Dettes** - Les Douze ne sont pas d'accord sur l'allègement de la dette des pays d'Afrique-Caraïbe-Pacifique à l'égard de la Communauté.

■ 9 octobre

**Immigration** - La Commission adopte des communications sur l'immigration et le droit d'asile qui analysent la situation actuelle et suggèrent de lutter contre l'immigration clandestine et les

abus dans le domaine du droit d'asile.

**ERASMUS** - Le programme ERASMUS (programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants) s'étend aux pays de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE). Les échanges commenceront à la rentrée 1992.

■ 14 octobre

**GATT** - La Commission a obtenu un accord de la part des Douze lui permettant de poursuivre les négociations de la nouvelle phase de l'Uruguay Round afin d'assurer, début 1992, la conclusion d'un texte nécessaire à l'économie mondiale.

■ 15 octobre

**Zaïre** - Le leader de l'opposition zaïroise, Monsieur Etienne Tshisekedi, compose un gouvernement de crise formé essentiellement de techniciens.

■ 16 octobre

**Sécurité/défense** - Messieurs Mitterrand et Kohl donnent une impulsion au débat en cours sur la politique étrangère et de sécurité commune. Ils proposent des décisions concrètes et des mesures institutionnelles y compris le développement d'une brigade franco-allemande comme noyau d'un futur corps d'armée européenne.

**Territoire** - La Commission adopte un rapport sur les perspectives de développement du territoire communautaire (Rapport «Europe 2000»).

■ 17 octobre

**Consommateurs** - Au sein du grand marché européen, la Commission européenne pourra, en cas d'urgence, décider du retrait de la vente de produits dangereux en fonction d'une directive sur la sécurité des produits, qui fait l'objet d'un accord de principe entre les douze Etats membres.

■ 18 octobre

**PAC** - La coordination paysanne européenne réitère son soutien à une réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), mais rejette le plan du Commissaire Mac Sharry qui, selon elle, ne permet pas de corriger «les erreurs de la politique actuelle».

■ 21 octobre

**Culture** - Présentation du programme des activités culturelles prévues tout au long de 1992, année pendant laquelle la capitale de l'Espagne, Madrid, portera le titre de «Capitale européenne de la Culture». En 1993, ce sera au tour d'Anvers.

■ 23 octobre

**AELE** - L'accord politique établissant un Espace économique européen entre la Communauté européenne et les pays de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) est signé.

**Culture** - Plusieurs parlementaires européens décident de fonder l'Association Européenne pour la Culture destinée à promouvoir une «Europe de la Culture, parce que l'on ne vit pas que de marché». La Fon-

dation Pégasse veut éveiller la conscience à une identité culturelle européenne.

■ 24 octobre

**Justice** - Le Tribunal de première instance de la Cour européenne de Luxembourg a confirmé les amendes pour ententes interdites infligées par la Commission à l'égard de sociétés du secteur chimique qui s'étaient partagées le marché. La firme belge Petrofina a vu son amende réduite de moitié car il s'est avéré que sa participation au cartel avait été plus brève que ce qu'avait indiquée la Commission dans sa décision. L'amende infligée à Petrofina s'élève à 600.000 écus, soit près de 25 millions de FB.

■ 28 octobre

**Moyen-Orient** - Les Douze réunis au sein du Conseil des ministres des Affaires étrangères à Bruxelles mettent au point le contenu du texte de discours de Monsieur Van den Broeck, président du Conseil, qui représentera la Communauté à l'ouverture de la conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient.

## LE ROYAUME-UNI

- **Capitale:** Londres
- **Population:** 57,4 millions d'habitants
- **Surface:** 244 100 km<sup>2</sup>
- **PIB/habitant:** 16 994 ECU (1988)
- **Système politique:** monarchie constitutionnelle fondée sur la démocratie parlementaire
- **Monnaie:** livre britannique (UKL) - 1 UKL = 60 BFR = 1,42 ECU

Le Royaume-Uni, ou Grande-Bretagne, se compose de quatre régions: l'Angleterre, l'Ecosse, le pays de Galles et l'Irlande du Nord. Son centre de gravité politique et économique est visiblement situé en Angleterre et à Londres, la capitale, même si, en raison du conflit sanglant qui oppose les catholiques aux protestants, l'Irlande du Nord

constitue aussi un pôle de la vie politique.

Le système électoral britannique est tel que deux partis, les conservateurs et les travaillistes, dominent la scène politique depuis plusieurs décennies. De même, sur le plan économique, l'Angleterre est plus ou moins partagée entre le Nord industriel plutôt pauvre et le Sud agricole plutôt riche.

### La couronne britannique

La population des îles britanniques a dû, à partir du Ve siècle, après l'occupation romaine, faire place à de nouveaux arrivants: les Angles, les Saxons et, en 1066, les Normands, pour citer les plus importants. La monarchie est alors devenue le système de gouvernement, transformée en monarchie «constitutionnelle» en 1215 par l'adoption de la Magna Charta. Seul Cromwell dirigea



la reine Victoria

Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde.

### Le triomphe de Victoria

Sur le plan économique, la Grande-Bretagne eut son apogée au XIXe siècle, sous le règne de la reine Victoria. L'Angleterre dominait alors le commerce mondial grâce au système du libre échange, à l'empire britannique et surtout à la révolution industrielle qui prit naissance en Angleterre. Au XXe siècle, elle dut partager cette domination d'abord avec les Etats-Unis, puis avec les pays européens et le Japon. A la suite de la décolonisation, l'empire britannique lui-même s'est peu à peu effrité. En 1931, il se transformait en Commonwealth, union de portée presque uniquement symbolique entre les anciens territoires d'outre-mer britanniques. La couronne

## KANGAROO GROUP

Le "Kangaroo Group", dont l'objectif est de promouvoir la libre circulation (The movement for free movement), a décidé d'octroyer chaque année un prix destiné aux journalistes de la Communauté européenne (presse écrite, télévision et radio, photographie). Ces prix récompenseront un article ou une émission ayant un thème européen.

Renseignements:  
Pamela Entwistle,  
The Kangaroo Group,  
c/o National Westminster  
Bank, 3rd floor, Threadneedle  
Street, London EC2R 8AP,  
tél.: 01-588-9755/6,  
fax: 01-588-9750.

## EUROPEAN FOUNDATION CENTRE

L'European Foundation Centre s'est spécialisé dans l'information et la documentation en rapport avec l'établissement et le développement des fondations et associations sans buts lucratifs en Europe.

Pour toutes informations à ce propos, il vous est loisible de vous adresser directement à: John Richardson, directeur, European Foundation Centre, Rue de la Concorde 51, 1050 Bruxelles, tél.: 02/512.89.38, fax: 02/512.32.65.

## L'ONU A BRUXELLES

L'ONU (Organisation des Nations-Unies) dispose d'une bonne douzaine de centres d'informations en Europe.

Le Centre d'information des Nations-Unies pour le Benelux, et Bureau de liaison avec la Communauté Européenne, dirigé par Monsieur Salah Cherif, est situé avenue de Broqueville 40, à 1200 Bruxelles (tél: 02/770 50 47). Les directeurs de ces centres des Nations Unies se sont réunis à Bruxelles dans des locaux du Parlement Européen, sous la présidence de Madame Paquet-Sévigny, Secrétaire générale adjointe à l'information des Nations-Unies.

Les participants à cette réunion ont été accueillis par Monsieur Dondelinger, Commissaire européen à l'information.

Monsieur Dondelinger a notamment rappelé que la Communauté Européenne n'a, auprès des Nations-Unies, qu'un

statut d'organisation économique régionale, ce qui ne correspond plus guère à la réalité. La CE joue un rôle de plus en plus politique et on se rappellera que pendant la guerre du Golfe, les Douze ont toujours adopté aux Nations Unies des positions concertées et communes. De la bouche de Madame Paquet, on a aussi appris que sur les trente pays qui versent les contributions les plus élevées au budget des Nations-Unies, 13 sont des pays de l'Europe de l'Ouest ou du Nord. Sur ces 13 pays, huit sont membres de la CE et contribuent à 29,6% du budget des Nations-Unies. Pour certaines opérations spéciales, comme celles de maintien de la paix, la contribution des pays de la Communauté égale souvent celle des Etats-Unis, soit plus de 30% des coûts. Enfin, au secrétariat de l'ONU, sur 2.578 personnes de la catégorie des administrateurs, 316 sont des ressortissants de la Communauté européenne.



Le monde court les mêmes dangers d'auto-destruction par division que les nations européennes l'ont fait sur une échelle plus réduite. Mais il y a dans le monde moderne, comme il y a eu en Europe, une nouvelle possibilité pour traverser la paix et l'unité en surmontant ces divisions. Le rythme du progrès technique qui gagne constamment en ampleur amènera graduellement, je pense, d'autres pays à rechercher l'unité, de telle sorte que leurs populations puissent bénéficier de la production moderne.

## ● EC ART CALENDAR "Homage for the Women of Europe"

L'artiste danois Rudi Napoleon OLSEN vient d'illustrer un calendrier avec sa vision des femmes de chaque pays membre de la Communauté européenne. Il est édité par EC Publishing International et distribué en Belgique par Peer Frederiksen c/o Danbel, Raymond Lauwersstraat 11, 1560 Hoeilaart, Tel. 02/657.22.22. Dimension: 84 x 62 x 1 cm Prix (hors TVA): 3.175 BEF.



Eurinfo est édité par le Bureau en Belgique Commission des Communautés européennes, 99, rue Joseph II 1040 Bruxelles, tél.: (02) 235 38 44

Conception graphique: Filigrane

© CECA-CEE-CEEA - Bruxelles-Luxembourg 1991  
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et l'envoi de la publication.

Photos:  
CE p. 1, 6  
Joseph Tomassini p. 1, 4, 5, 10  
Alexis de Liedekerke p. 3  
Jean-Marc Van Tournhout p. 4, 7  
Carpress p. 12

● ● ●  
britannique connut un sort semblable. La reine actuelle, Elisabeth II, n'a plus de rôle politique important à jouer.

### Dualité politique

Entre-temps, comme chez nous, un système parlementaire bicaméral s'était instauré, avec la Chambre des communes et la Chambre des lords. Sur le plan politique, après la révolution industrielle, le parti travailliste est devenu au XXe siècle, avec les syndicats, le grand adversaire des «tories», le parti conservateur. En raison du système électoral majoritaire, qui a été aboli dans le reste de l'Europe, ce sont encore aujourd'hui les conservateurs et les travaillistes qui dominent la scène politique britannique. Comme le parti qui a obtenu le plus de voix dans chaque circonscription est seul représenté au Parlement, le troisième parti du pays, les démocrates libéraux, n'a guère la possibilité de s'imposer.



### Scepticisme à l'égard de la Communauté

Au début, les Britanniques n'ont pas cru à la Communauté européenne. C'est après qu'elle ait fait la preuve de son bien-fondé que la Grande-Bretagne a adhéré en 1973. Cependant, le transfert de compétences au niveau supranational communautaire est accueilli avec beaucoup de scepticisme par les Britanniques, qui ont souvent freiné le processus décisionnel européen. Margaret Thatcher, personnalité conservatrice qui domina la politique britannique dans les années 80, avait pris la tête de ce mouvement. En irait-il autrement sous le «nouveau» gouvernement conservateur de John Major ou un éventuel gouvernement travailliste après les prochaines élections? Voilà la question qui se pose.